



MARCHÉ CARBONE ETS 2

Mode d'emploi pour le renseignement de la déclaration d'émissions ETS 2

Version du 17 février 2025

Sommaire

1. Informations pratiques

2. Accès à la plateforme ERT

3. Création du rapport d'émissions

4. Renseignement du rapport d'émissions

A. Indentification de l'entité règlementée

B. Identification des flux de produits

C. Flux de produits

D. Quantités ETS 1

E. Lacunes dans les données

F. Outil de calendrier (non pertinent pour les acteurs FR)

G. Informations additionnelles

H. Récapitulatif

Soumission du rapport et ajout de pièces jointes / commentaires

5. Annexe

1. Informations pratiques

Ressources et références légales

Ressources

- Page internet du ministère dédié à l'ETS 2 regroupant les documents expliquant les modalités de mise en œuvre, notamment :
 - Les webinaires de présentation des modalités de renseignement du rapport d'émissions
 - L'Excel regroupant les valeurs par défaut pour chaque flux de produit
 - La nomenclature des flux de produits

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/marches-du-carbone-seqe-ue-2>

Références légales européennes

- Directive ETS 2003/87/CE
- Règlement « MRR » relatif à la surveillance et la déclaration des émissions – Règlement d'exécution (UE) 2018/266

Icônes dans le mode d'emploi

Ces marqueurs seront utilisés dans le mode d'emploi afin de faciliter le remplissage du rapport d'émissions.

Modification nécessaire par l'entité réglementée

Modification optionnelle par l'entité réglementée

Pas de modification nécessaire



Étape partiellement ou complètement remplie via le plan de surveillance

2. Accès à la plateforme ERT *(plateforme de la commission européenne)*

Plateforme de déclaration du rapport d'émissions

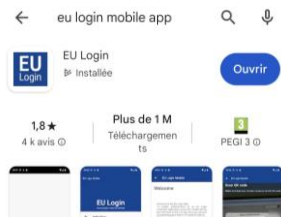
La France utilise la plateforme ERT (Emission Reporting Tool) développée par la Commission européenne pour le renseignement du rapport d'émissions.

Cette plateforme est la même que celle utilisée pour le plan de surveillance. Vous pouvez y accéder de la même manière au lien suivant : <https://ets-reporting.ec.europa.eu/>

Authentification par QR code

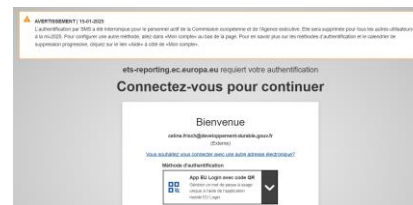
En milieu 2025, l'authentification par SMS ne sera plus possible, nous vous recommandons dès maintenant de configurer votre compte pour vous authentifier par QR code.

Etape 1 : Sur votre téléphone, téléchargez l'application EU Login (playstore/appstore).



Etape 3 : Sur votre téléphone, suivez les instructions de configuration de l'application EU Login (« Initialiser »).

Etape 2 : Sur votre ordinateur, rendez-vous sur la page de connexion à l'ERT (<https://ecas.ec.europa.eu/cas>) et sélectionnez le mode de connexion par QR code.



Etape 4 : Sur votre ordinateur, faites apparaître le QR code, scannez le avec l'application et entrez le code de connexion.



+



= pour obtenir code de connexion

3. Création du rapport d'émission

Création du rapport d'émissions

Plan de surveillance

ID du rapport: [ETS2-MP-11402](#)

Dernière mise à jour:
Mise à jour du statut le 04/02/2025 à 17:42 par [Marie Riviere](#)

Projet → Soumis → En cours de modification → Approuvé

Informations

Date d'application	Statut	Par	Date
04/02/2025, 17:42	Approuvé	Marie Riviere	04/02/2025, 17:42
04/02/2025, 17:40	Soumis	Marie Riviere	04/02/2025, 17:40
04/02/2025, 16:14	Brouillon	Marie Riviere	04/02/2025, 16:14

Historique du flux de travail

Actions

[Réviser](#)

Sections

- [LIGNES DIRECTRICES ET CONDITIONS](#)
- [A. Historique des modifications](#)
- [B. Identification de l'entité réévaluée](#)
- [C. Description de l'entité réévaluée](#)
- [D. Méthode de calcul](#)
- [E. Flux de produits \(carburants et combustibles\)](#)
- [F. Gestion et contrôle](#)
- [G. Informations complémentaires spécifiques aux États membres](#)

- Votre plan de surveillance a été **approuvé** par la DGEC → vous pouvez démarrer votre rapport d'émissions.
- Votre plan est '*en cours de modification*' → merci d'effectuer les modifications demandées par la DGEC et de le soumettre de nouveau pour validation.
- Votre plan est '*soumis, dans l'attente d'une approbation*' → nous vous prions d'attendre la validation du plan par la DGEC.

Déclaration d'émissions annuelle - 2024

Pas de rapport actif

Brouillon → Soumis → Avec estimation prudente → Sous modification demandée par l'AC → Estimation prudente → Finalisation des données rapportées

Aucun rapport n'a été créé

[Créer un nouveau rapport](#)

- Si votre plan de surveillance a été **approuvé** par la DGEC → vous pouvez démarrer votre rapport d'émissions en cliquant sur 'créer un nouveau rapport'.

Chargement des données du plan de surveillance



Afin de simplifier votre déclaration, nous vous recommandons vivement de charger les données du plan de surveillance (description de l'entité réglementée, flux de produits, tiers, unités, etc.) en cliquant sur « YES, reset AER ».

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie A. Identification de l'entité réglementée



A. Identification de l'entité réglementée

Points 1, 2 et 3

1 À propos de l'entité réglementée

(a) Autorité compétente * France Competent Authority Sauvegarder

(b) État membre * France

(c) Numéro du permis d'échange de quotas d'émissions

2 Coordonnées de l'entité réglementée

(a) Nom de l'entité réglementée et site sur lequel elle est physiquement située (siège social, installations de stockage, etc.) :

(b) Adresse / emplacement de l'entité réglementée :

3 Coordonnées du point de contact

Qui pouvons-nous contacter au sujet de votre plan de surveillance ?
Il serait utile d'avoir une personne que nous pourrions contacter directement pour toute question relative à votre plan de surveillance. La personne nommée devrait avoir l'autorité d'agir au nom de l'entité réglementée.

(a) Contact principal :

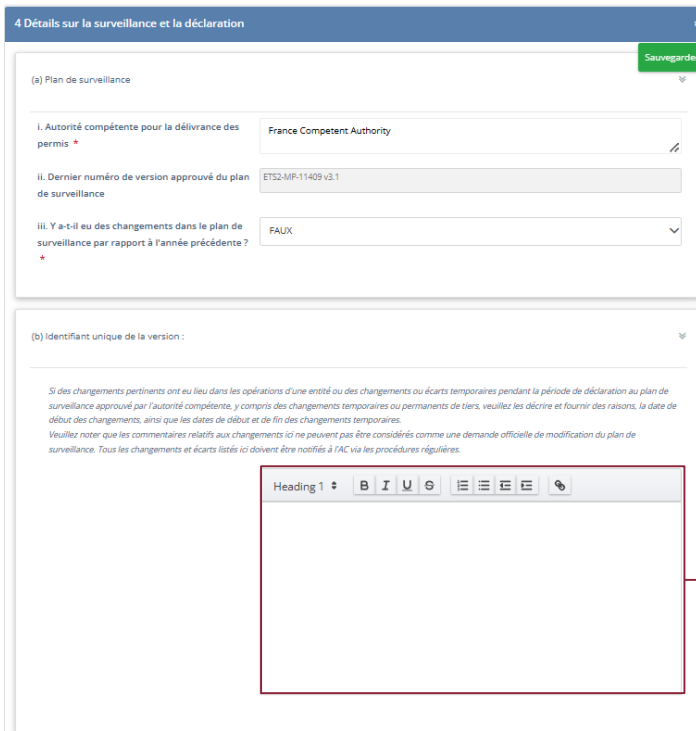
(b) Autre contact :

Les points 1, 2 et 3 sont remplis automatiquement depuis le plan de surveillance. Ils concernent les informations d'identification de l'entité réglementée.

Vous pouvez les modifier si ces informations ont évolué, ou les laisser telles quelles si elles sont encore valables.

A. Identification de l'entité réglementée

Point 4 – Détails sur la surveillance et la déclaration



Le point 4 est rempli automatiquement depuis le plan de surveillance. Il concerne les changements effectués sur le plan de surveillance..

[Optionnel] Indiquer si des changements ont été effectués depuis le plan de surveillance (par exemple si vous allez ajouter un produit dans votre déclaration d'émissions qui n'est pas dans le plan de surveillance)

A. Identification de l'entité réglementée

Point 5 – contact du vérificateur

5 Contact du vérificateur

(a) Nom et adresse du vérificateur : »

(b) Personne de contact pour le vérificateur : »

(c) Informations sur l'accréditation ou la certification du vérificateur : »

A laisser vierge : pas de vérificateur nécessaire pour la première déclaration 2025.

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie B. Identification des flux de produits



B. Identification des flux de produits

Point 1 – Moyens physiques de mise à la consommation

1 Moyens physiques de mise à la consommation

Sauvegarder

(a) Moyens par lesquels les combustibles sont mis à la consommation

L'annexe X exige que la déclaration annuelle d'émissions comprenne une description des moyens par lesquels les combustibles sont mis à la consommation. La liste saisie ici sera disponible sous forme de liste déroulante pour les flux de produits (section 2.b) lorsqu'une référence aux moyens pertinents est nécessaire. Veuillez donc fournir un nom ou un identifiant court (soit à partir de la liste déroulante, soit en texte libre) pour faciliter la référence, accompagné d'une description plus détaillée.

Moyens de mise à la consommation MCL1 MC2...	Nom abrégé ou ID	Description détaillée
MR1	Pipelines	

+

(b) Moyens par lesquels les combustibles sont mis à la consommation (agents intermédiaires, par exemple les négociants en combustibles):

En plus des moyens indiqués au point a) ci-dessus, veuillez énumérer ici les consommateurs (intermédiaires) pertinents en aval auxquels vous fournissez directement des carburants à la suite de la chaîne d'approvisionnement, dans la mesure où ils sont connus. Il peut s'agir d'un « lien direct avec les consommateurs finaux » de négociants intermédiaires en carburants ou de « stations-service ». SI n'est pas possible d'énumérer toutes les parties sans effort déraisonnable et sous réserve des méthodes appliquées pour le facteur « champ d'application », veuillez énumérer au moins le premier type de partie intermédiaire directement en aval de vous. La liste saisie ici sera disponible sous forme de liste déroulante pour les flux de produits (section 2.b) lorsqu'une référence aux moyens pertinents est nécessaire. Veuillez donc fournir un nom ou un identifiant court (soit à partir de la liste déroulante, soit en texte libre) pour faciliter la référence, accompagné d'une description plus détaillée.

Les agents intermédiaires, AI1, AI2...	Nom abrégé ou ID	Description détaillée
IP1	Directement connecté aux consommateurs finaux	

+

Le point 1 'Moyens physiques de mise à la consommation' est rempli automatiquement depuis le plan de surveillance. **Pas de modification nécessaire.**



B. Identification des flux de produits

Point 2(a) – Flux de produits pertinents

2 Flux de produits pertinents

(a) Flux de produits pertinents :

Veuillez dresser ici la liste de tous les flux de produits pertinents dans votre entité réglementée. Pour la définition du terme "flux de produits", veuillez consulter les "Orientations générales pour les entités réglementées ETS2".
 Chaque flux de combustible doit être identifié en suivant les étapes suivantes :

- Choisissez le type de flux de combustible à partir de la liste déroulante
Le type de flux de produit doit être compris comme un ensemble de règles à utiliser conformément au règlement MRR. Cette classification sert de base à d'autres obligations, par exemple les tiers (niveaux de précisions) à appliquer.
- Choisissez une catégorie de flux de produits dans la liste déroulante
La catégorie de flux de produit dépend du flux choisi et peut être par exemple "Essence gazeux - SP95-E10" ou "Gazole non routier carburant - GNR B7".
NB : il existe une catégorie "autres produits" dans la liste déroulante. Veuillez ne la sélectionner que si aucun produit approprié n'est disponible dans la liste déroulante.
- Saisir un autre nom ou une autre information, le cas échéant
Si la catégorie de flux de produits représente toujours une classe de combustibles plus agrégés, vous pouvez spécifier davantage le flux de produits en saisissant un nom (par exemple, il peut y avoir des noms spécifiques pour identifier une certaine qualité de la même catégorie de flux de combustibles). Selon la catégorie de combustible, ce champ de saisie sera obligatoire ou facultatif.
Lorsque différentes méthodes de facteurs de périmètre sont utilisées pour la même catégorie de flux de combustibles, vous devez diviser la quantité totale de combustibles en flux de produits distincts. Par exemple, si le facteur de périmètre de niveau 3 (rapports annuels sur les émissions ETS1) est appliqué pour identifier les quantités rejetées dans l'ETSI et que le facteur de périmètre de niveau 2 (chaîne de contrôle) est appliqué pour identifier pour tous les autres consommateurs si ils relèvent de l'ETSI, il convient d'établir deux flux de produits distincts.

ID	Type de flux de produit	Catégorie de flux de produits	Autre nom ou précision
F1	Combustibles commerciaux standard	Sélectionner...	Essence carburant - SP95-E5
F2	Combustibles commerciaux standard	Gazole carburant - B0 Gazole carburant - B7 Gazole carburant - B10 Gazole carburant - B30 Gazole carburant - B100	
F3	Combustibles commerciaux standard	Essence carburant - SP95-E5 Essence carburant - SP98-E5 Essence carburant - SP95-E10 Gazole non routier carburant - GNR B0 Gazole non routier carburant - GNR B7	
F4	Combustibles commerciaux standard	Superéthanol carburant - E85	
F5	Combustibles commerciaux standard	Sélectionner...	Gazole carburant - B100

Les types de flux et les noms de flux sont renseignés automatiquement depuis le plan de surveillance.

Vous devez renseigner pour chaque flux la colonne « catégories de flux » qui n'est pas renseignée automatiquement.

La catégorie sélectionnée doit correspondre au nom indiqué dans la colonne 'autre nom ou précision'.
(rappel : Ces noms doivent être issus de la nomenclature DGEC disponible sur le [site internet dédié](#)).

Si aucun produit approprié n'existe dans la liste déroulante, veuillez sélectionner :

- 'Autre combustible gazeux et liquide' pour le type de flux
- puis, 'autre produit' dans la catégorie
- puis spécifier le nom de votre produit dans 'autre nom ou précision'.

Vous pouvez rajouter un flux qui n'était pas présent dans le plan de surveillance. Les deux slides suivantes rappellent la liste des flux et leurs types correspondants.



B. Identification des flux de produits

Point 2(a) – Flux de produits pertinents → Rappel des types et catégories de flux de produits

Combustible commerciaux standards		
Gazole carburant - B0	FOD combustible - Taux plein	GPL Butane Combustible – Exonéré – Production d'électricité
Gazole carburant - B7	FOD combustible F5 - Taux plein	GPL butane combustible – Exonéré – Tous usages exonérés
Gazole carburant - B10	FOD combustible F10 - Taux plein	GPL butane combustible – Exonéré – Usage autre que carburant ou combustible
Gazole carburant - B30	FOD combustible F30 - Taux plein	GPL butane combustible – Taux plein
Gazole carburant - B100	FOD combustible – Exonéré - Usage autre que carburant ou combustible	GPL propane combustible – Exonéré - Double usage
Essence carburant - SP95-E5	FOD combustible – Exonéré – Double usage	GPL propane combustible – Exonéré - Fabrication de produits minéraux non métalliques
Essence carburant - SP98-E5	FOD combustible – Exonéré - Fabrication de produits minéraux non métalliques	GPL propane combustible – Exonéré - Production d'électricité
Essence carburant - SP95-E10	FOD combustible – Exonéré – Production d'électricité	GPL propane combustible – Exonéré – Tous usages exonérés
Gazole non routier carburant - GNR B0	FOD combustible – Exonéré – Tous usages exonérés	GPL propane combustible – Exonéré - Usage autre que carburant ou combustible
Gazole non routier carburant - GNR B7	GPL biopropane combustible – Exonéré - Double usage	GPL propane combustible – Taux plein
Gazole non routier carburant - GNR B30	GPL biopropane combustible – Exonéré - Fabrication de produits minéraux non métalliques	Essence d'aviation carburant - Avgas
Gazole non routier carburant - GNR B100	GPL biopropane combustible – Exonéré - Production d'électricité	Kérosène carburant - jet A1
Gazole non routier carburant - GNR fluvial	GPL biopropane combustible – Exonéré – Tous usages exonérés	Ethanol-diesel carburant - ED95
Gazole pêche carburant - GOPEC	GPL biopropane combustible – Exonéré - Usage autre que carburant ou combustible	Essence bleue carburant
	GPL biopropane combustible – Taux plein	Diesel marine léger carburant - DML
	GPL butane combustible – Exonéré - Double usage	Super-éthanol carburant - E85
	GPL Butane Combustible – Exonéré - Fabrication de produits minéraux non métalliques	



B. Identification des flux de produits

Point 2(a) – Flux de produits pertinents → Rappel des types et catégories de flux de produits

Carburants équivalents aux carburants commerciaux standards

Gaz naturel combustible – Taux plein
 Gaz naturel combustible - Taux réduit G10 - Installations énergo-intensives soumises au SEQE-UE 1
 Gaz naturel combustible - Taux réduit G11 - Installations énergo-intensives non soumises au SEQE-UE 1
 Gaz naturel combustible - Taux réduit G12 - Deshydratation des légumes et plantes
 Gaz naturel combustible – Exonéré G01 – Usage autre que carburant ou combustible
 Gaz naturel combustible – Exonéré G02 – Double usage
 Gaz naturel combustible – Exonéré G03 – Fabrication de produits minéraux non métalliques
 Gaz naturel combustible – Exonéré G04 - Production des produits énergétiques
 Gaz naturel combustible – Exonéré G05 - Production d'électricité
 GNL carburant – Taux réduit carburant routier
 GNL carburant (maritime) – Exonéré avitaillement des navires
 Gaz naturel carburant (maritime) – Exonéré avitaillement des navires
 Gaz naturel carburant (GNC/GNV) – Taux réduit carburant routier
 Biogaz combustible – Exonéré G07 – Biogaz combustible non injecté dans le réseau

Autres combustibles gazeux et liquides

Fioul lourd FOL terrestre combustible – Taux plein
 Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré - Usage autre que carburant ou combustible
 Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré – Double usage
 Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré – Exonéré – Production d'électricité
 Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré - Fabrication de produits minéraux non métalliques
 Fioul lourd FOL maritime carburant
 GPL carburant – GPL-c
 Gazole XTL carburant – HV0100
 Gazole non routier carburant - HVO 100 non routier
 Gazole XTL carburant - GTL
 Gazole non routier carburant - GTL non routier
 Gazole XTL non routier carburant - GTL non routier fluvial
 Essences alkylates carburant
 CLAMC combustible - Taux plein
 Pétrole lampant combustible - Taux plein
 Autre produit

Combustibles solides

Charbon usage domestique
 Charbon usage industriel - Charbon anthracite
 Charbon usage industriel - Charbon cokéifiable
 Charbon usage industriel - Autres charbons bitumineux
 Charbon usage industriel - Charbons subbitumineux
 Charbon usage industriel - Lignite



B. Identification des flux de produits

Point 2(b) – Moyens d’attribution

(b) Moyens d’attribution par lesquels les carburants sont libérés pour la consommation aux flux de carburants

Veillez sélectionner dans les listes déroulantes respectives les moyens pertinents par lesquels les carburants sont libérés pour la consommation : les moyens physiques (pipelines, camions, etc.) ainsi que les types de consommateurs intermédiaires (commerçants de carburants, etc.), comme prévu dans les sections 1.a et 1.b.

ID	Nom complet du flux de produit (nom + type)	Moyens par lesquels les combustibles sont mis à la consommation	Partie intermédiaire par laquelle est effectuée la mise à la consommation
F1	null; Essence carburant - SP95-E5	MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions)	IP1: Stations-service
F2	null; Essence carburant - SP98-E5	MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions)	IP1: Stations-service
F3	null; Gazole carburant - B7	MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions)	IP1: Stations-service
F4	null; Super-éthanol carburant - E85	MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions)	IP1: Stations-service
F5	null; Gazole carburant - B100	MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions)	IP1: Stations-service
F6	null; Essence bleue carburant	MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions)	IP1: Stations-service
F7	null; FOD combustible - Taux plein	MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions)	IP1: Stations-service

Les noms de flux, et moyens de mise à la consommation sont automatiquement renseignés depuis le plan de surveillance.

Il n’est pas nécessaire de les modifier.

4. Renseignement du rapport d'émissions

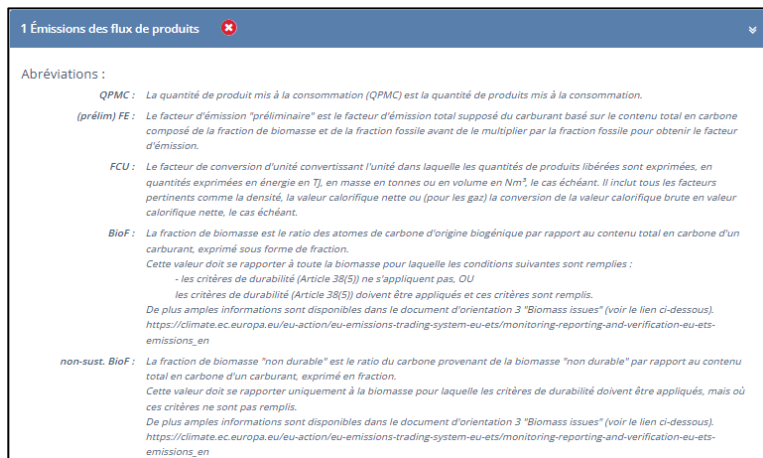
Partie C. Flux de produits

C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits

Rappel des abréviations : plusieurs abréviations sont utilisées dans cette partie du rapport d'émissions. Elles sont définies sur la plateforme ERT et nous les rappelons ci-dessous.

Rappel des définitions sur la plateforme



1 Émissions des flux de produits

Abréviations :

QPMC : La quantité de produit mis à la consommation (QPMC) est la quantité de produits mis à la consommation.

(prélim) FE : Le facteur d'émission "préliminaire" est le facteur d'émission total supposé du carburant basé sur le contenu total en carbone composé de la fraction de biomasse et de la fraction fossile avant de le multiplier par la fraction fossile pour obtenir le facteur d'émission.

FCU : Le facteur de conversion d'unité convertissant l'unité dans laquelle les quantités de produits libérées sont exprimées, en quantités exprimées en énergie en TJ, en masse en tonnes ou en volume en Nm³, le cas échéant. Il inclut tous les facteurs pertinents comme la densité, la valeur calorifique nette ou (pour les gaz) la conversion de la valeur calorifique brute en valeur calorifique nette, le cas échéant.

BioF : La fraction de biomasse est le ratio des atomes de carbone d'origine biogénique par rapport au contenu total en carbone d'un carburant, exprimé sous forme de fraction. Cette valeur doit se rapporter à toute la biomasse pour laquelle les conditions suivantes sont remplies :

- les critères de durabilité (Article 38(5)) ne s'appliquent pas, OU
- les critères de durabilité (Article 38(5)) doivent être appliqués et ces critères sont remplis.

De plus amples informations sont disponibles dans le document d'orientation 3 "Biomass issues" (voir le lien ci-dessous).
https://climate.ec.europa.eu/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets/monitoring-reporting-and-verification-eu-ets-emissions_en

non-sust. BioF : La fraction de biomasse "non durable" est le ratio du carbone provenant de la biomasse "non durable" par rapport au contenu total en carbone d'un carburant, exprimé en fraction. Cette valeur doit se rapporter uniquement à la biomasse pour laquelle les critères de durabilité doivent être appliqués, mais où ces critères ne sont pas remplis. De plus amples informations sont disponibles dans le document d'orientation 3 "Biomass issues" (voir le lien ci-dessous).
https://climate.ec.europa.eu/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets/monitoring-reporting-and-verification-eu-ets-emissions_en

Principales définitions des abréviations

- **QPMC :** La quantité de produit mis à la consommation (QPMC) est la quantité de produits mis à la consommation.
- **(prélim) FE :** Le facteur d'émission "préliminaire" est le facteur d'émission total du carburant basé sur le contenu total en carbone (*composé de la fraction biogénique et de la fraction fossile*)
- **FCU :** Le facteur de conversion d'unité convertissant l'unité dans laquelle les quantités de produits sont exprimées (HL, 100 kg, MWh PCS) en énergétiques en TJ. *Il est calculé à partir des facteurs pertinents comme la masse volumique et le pouvoir calorifique.*
- **BioF :** La fraction de biomasse est le ratio des atomes de carbone d'origine biogénique par rapport au contenu total en carbone d'un carburant, exprimé sous forme de fraction. *Il est calculé à partir de l'incorporation volumique de biocarburants dans les produits standards, mais il n'est pas exactement égal à cette valeur⁽¹⁾.*



C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits

*Chaque flux de produit est automatiquement listé à partir données remplies dans la partie B (point 2(b)).
Il faut cliquer sur un flux de produit pour afficher les données de calcul (slide suivante).*

F1. Essence carburant - SP95-E5; Essence carburant - SP95-E5	»	Sauvegarder
F2. Essence carburant - SP98-E5; Essence carburant - SP98-E5	»	
F3. Gazole carburant - B7; Gazole carburant - B7	»	
F4. Super-éthanol carburant - E85; Super-éthanol carburant - E85	»	
F5. Essence bleue carburant; Essence bleue carburant	»	
F6. Gazole non routier carburant - GNR B0; Gazole non routier carburant - GNR B0	»	
F7. Gazole non routier carburant - GNR B7; Gazole non routier carburant - GNR B7	»	
F8. Fioul lourd FOL terrestre combustible – Taux plein; Fioul lourd FOL terrestre combustible – Taux plein	»	
F9. Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré - Fabrication de produits minéraux non métalliques; Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré - Fabrication de produits minéraux non métalliques	»	



C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits

Une première partie résume les résultats des calculs d'émissions pour chaque flux avec :

- Les émissions fossiles ('CO2 fossile') : soumises à l'ETS 2.
- Les émissions biogéniques ('CO2 bio') : exclues de l'ETS 2.

Les tiers sont automatiquement remplis depuis le plan de surveillance. Il n'est pas nécessaire de les modifier s'ils ont été correctement remplis dans le plan de surveillance.

Un rappel de la définition des tiers et du tiers attendu pour chaque type de flux est disponible en annexe.

F1. Essence carburant - SP95-ES; Essence carburant - SP95-ES ✖ Sauvegarder

Type de flux de produit: Combustibles commerciaux standard

Moyens mis à disposition: MRT: Véhicules routiers (par exemple, camions) Moyens (intermédiaires): IP1: Stations-service

CO2 fossile: 0 tCO2 CO2 bio: 0 tCO2

Contenu énergétique (fossile): 0 Tj Contenu énergétique (biomasse): 0 Tj

CO2 non durable: 0 tCO2

	Tier	Description du tiers	Unité default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC:	4	+/- 1,5%	hectoLitres	Sélectionner	--	
ii. FCU:	2a	Valeurs par défaut de type II	Tj/hectoLitres	Sélectionner	0.00926272	
iii. (prélim) FE:	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/Tj	Sélectionner	72.43363	
iv. BioF:	1	Fraction de biomasse de type I	-	-	3.832 %	%
v. non-sust. BioF:	n.a.	-	-	-	-	%
vi. Facteur de périmé	3	Distinction physique	-	-	-	

Distinction physique des flux de produits



C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits – Unité des facteurs de calcul

F1. Essence carburant - SP95-E5; Essence carburant - SP95-E5 ✖ Sauvegard

Type de flux de produit: Combustibles commerciaux standard

Moyens mis à disposition: MRT: Véhicules routiers (par exemple, camions) Moyens (intermédiaires) IPT: Stations-service

CO2 fossile: 0 tCO2 CO2 bio: 0 tCO2

Contenu énergétique (fossile): 0 TJ Contenu énergétique (biomasse): 0 TJ

CO2 non durable: 0 tCO2

Tier	Description du tiers	Unit default	Unité	Value default	Valeur
I. QPMC:	4 +/- 1.5%	hectolitres	Sélectionner		
II. FCU:	2a Valeurs par défaut de type II	TJ/hectolitres	Sélectionner	0.00326272	
III. (prélim) FE:	2a Valeurs par défaut de type II	tCO2/TJ	Sélectionner	72.43363	
IV. BioF:	1 Fraction de biomasse de type I	-		3.832 %	%
V. non-sust. BioF:	n.a.	-		-	%
VI. Facteur de périmètre:	3 Distinction physique	-			

Distinction physique des flux de produits

Les unités sont renseignées en tant qu'unité par défaut. **Aucune action nécessaire**⁽¹⁾.

Rappel des unités

- **Unité QPMC** : unité de perception fiscale (hectolitres, MWh PCS, 100kg)
- **Unité FCU** : TJ / unité QPMC (TJ/hL, TJ/MWh PCS, TJ/100kg)
- **Unité FE** : tCO2/TJ

C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits – Quantité de produits mis à la consommation

F1. Essence carburant - SP95-E5; Essence carburant - SP95-E5 Sauvegarder

Type de flux de produit Combustibles commerciaux standard

Moyens mis à disposition MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions) Moyens (intermédiaires) IP1: Stations-service

CO2 fossile 0 tCO2 CO2 bio 0 tCO2

Contenu énergétique (fossile) 0 Tj Contenu énergétique (biomasse) 0 Tj

CO2 non durable 0 tCO2

Tier	Description du tiers	Unité default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC:	4 +/- 1,5%	hectoLitres	Sélectionner		
ii. FCU:	Valeurs par défaut de type II	Tj/hectoLitres	Sélectionner	0.00326272	
iii. (prélim) FE:	Valeurs par défaut de type II	tCO2/Tj	Sélectionner	72.43363	
iv. BioF:	Fraction de biomasse de type I	-	-	3.832 %	%
v. non-sust. BioF:	n.a.	-	-	-	%
vi. Facteur de périmètre:	3 Distinction physique	-	-		

Distinction physique des flux de produits

Renseigner la quantité de produit mis à la consommation pour le flux en 2024 (en HL, 100kg, ou MWh PCS selon le produit).

Cette quantité doit correspondre à la quantité déclarée auprès des autorités fiscales pour l'accise (TICPE ou TICGN)

[Pas de modification nécessaire]

Pour le facteur de conversion d'unité (FCU), le facteur d'émissions préliminaire (PrelimFE) et la fraction biogénique (BioF), les valeurs par défaut sont automatiquement renseignées et permettent de faire le calcul.

C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits – Facteur de calculs renseignés automatiquement

F1. Essence carburant - SP95-E5; Essence carburant - SP95-E5 Sauvegarder

Type de flux de produit: Combustibles commerciaux standard

Moyens mis à disposition: MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions) Moyens (intermédiaires) IP1: Stations-service

CO2 fossile: 0 tCO2 CO2 bio: 0 tCO2

Contenu énergétique (fossile): 0 Tj Contenu énergétique (biomasse): 0 Tj

CO2 non durable: 0 tCO2

Tier	Description du tiers	Unité default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC:	4 +/- 1,5%	hectoLitres	Sélectionner		
ii. FCU:	Valeurs par défaut de type II	Tj/hectoLitres	Sélectionner	0.00326272	
iii. (prélim) FE:	Valeurs par défaut de type II	tCO2/Tj	Sélectionner	72.43363	
iv. BioF:	Fraction de biomasse de type I	-	-	3.832 %	%
v. non-sust. BioF:	n.a.	-	-	-	%
vi. Facteur de périmètre:	3 Distinction physique	-	-		

Distinction physique des flux de produits

[Pas de modification nécessaire]

Les valeurs par défaut sont automatiquement renseignées et permettent de faire le calcul pour :

- facteur de conversion d'unité (FCU)
- le facteur d'émissions préliminaire (PrelimFE)
- la fraction biogénique (BioF)
- La fraction biogénique non durable (non-sust. BioF) (rien à renseigner pour les entreprises françaises pour cette ligne)

Il est possible de retrouver l'ensemble des valeurs par défaut dans l'Excel de valeurs par défaut publié par la DGEC.

C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits – Facteur de périmètre

F1. Essence carburant - SP95-ES; Essence carburant - SP95-ES

Type de flux de produit: Combustibles commerciaux standard

Moyens mis à disposition: MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions) / Moyens (Intermédiaires) / IP1: Stations-service

CO2 fossile: 22727.4463 tCO2 / CO2 bio: 906.6191 tCO2

Contenu énergétique (fossile): 313.7693 Tj / Contenu énergétique (biomasse): 12.5027 Tj

CO2 non durable: 0 tCO2

	Tier	Description du tiers	Unité default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC:	4	+/- 1,5%	hectoLitres	Sélectionner	100000	
ii. FCU:	2a	Valeurs par défaut de type II	Tj/hectoLitres	Sélectionner	0.00326272	
iii. (prélim) FE:	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/Tj	Sélectionner	72.43363	
iv. BioF:	1	Fraction de biomasse de type I	-	-	3.832 %	
v. non-sust. BioF:	n.a.	-	-	-	-	
vi. Facteur de périmètre:	3	Distinction physique	-	-		1

Distinction physique des flux de produits

Utiliser les facteurs de périmètre par défaut fournis par la DGEC dans l'Excel de valeurs par défaut.

La slide suivante présente les différents cas possibles pour les facteurs de périmètre.

Si une partie du flux de produit est vendu vers des industriels soumis à l'ETS 1, vous devez soustraire cette quantité du facteur de périmètre.

Exemple illustratif : je vends 100 000 HL de fioul domestique FOD.

Le facteur de périmètre par défaut de la DGEC est 0.992 (ou 99,2 %).

Je vends 10 000 HL (sur les 100 000 HL) à une grande installation industrielle soumise à ETS 1. Cela représente 10% du volume. **Mon facteur de périmètre est $0.992 - 0.1 = 0,892$ ou 89,2%.**

NB: le facteur de périmètre doit être entre 0 et 1 (pas de pourcentage).

C. Flux de produits

Méthode de détermination du facteur de périmètre

Trois cas se présentent pour la détermination du facteur de périmètre :

Cas 1 :

Produit entièrement inclus ou **exclu** de l'ETS 2

Facteur de périmètre :

- Entièrement inclus : 100%
- Entièrement **exclu** : 0%

Exemples :

- Entièrement inclus : carburants routiers
- Entièrement **exclu** : carburants marins, d'aviation, certains régimes fiscaux

Cas 2 :

Produit incluant des volumes vendus à l'agriculture

Facteur de périmètre :

- Facteur par défaut fourni par la DGEC (< 100%)

Exemples :

- GNR (*env. 45%*), FOD taux plein (*99 %*), GPL combustible (*95 %*), gaz naturel combustible taux plein (*99 %*), Fiouls lourds, etc.

Cas 3 :

Produit incluant des volumes vendus aux industriels ETS 1

Facteur de périmètre :

- Facteur par défaut fourni par la DGEC (< 100%) pour exclure les usages agricoles de certains produits (*cas 2*)
- Facteur encore abaissé par l'entité réglementée en cas de vente à des installations ETS 1 (< 100%)

Exemples :

- Fiouls lourds, GPL combustible, gaz naturel combustible taux plein, etc.

C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits – Catégorie CRF des consommateurs

F11: Foul lourd FOL terrestre combustible - Taux plein; Foul lourd FOL terrestre combustible - Taux plein

Type de flux de produit: Autres combustibles gazeux et liquides

Moyens mis à disposition: M01: Véhicules routiers (par exemple, camions) Moyens: (intermédiaires) IP1: Stations-service

CO2 fossile: 28000 tCO2 CO2 bio: 0 tCO2

Contenu énergétique (fossile): 400 Tj Contenu énergétique (biomasse): 0 Tj

CO2 non durable: 0 tCO2

	Titre	Description du titre	Unité default	Unité	Value default	Valueur
i. GPMC:	4	ml, 1.3%	100kg	Selectionner...	100000	
ii. FOL:	2a	Values par defaut de type II	Tj/100kg	Selectionner...	0.004	
iii. (premiere) PE:	2a	Values par defaut de type II	tCO2/Tj	Selectionner...	79	
iv. BioF:	Selectionner...					%
v. non-aust. BioF:	Selectionner...					%
vi. Facteur de périmètre:	3	Destination physique			0.9	

Destination physique des flux de produits

Niveaux validés de:

Catégorie CRF des consommateurs:

- Selectionner...
- 1A3a - Aviation privée
- 1A3b - Chariots tirés
- 1A3c - Navigation privée
- 1A4 - AgricultureForêt/Pêche
- 1D de 1A5a - Énergie - Combustion stationnaire
- Flux: 1A5b - Énergie - Combustion mobile
- ETS1 Catégories
- Autres catégories
- Autre

- **Si le facteur de périmètre est strictement inférieur à 1 :** renseigner les catégories de consommateurs⁽¹⁾ qui ont été exclues de l'ETS 2 (par exemple, agriculture ou ETS 1). *Cette donnée n'impacte pas le calcul des émissions*
- **Si le facteur de périmètre est égal à 1 :** pas de modification nécessaire.

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie D. Quantités ETS 1

D. Quantités ETS 1

Point 1 – quantités de produits fournis aux opérateurs ETS 1

Si un flux de produit inclut des volumes vendus à des installations industrielles ETS 1 (SEQE-UE en français) :

1. Ajuster le facteur de périmètre comme indiqué dans la partie précédente.
2. Indiquer dans la partie précédente comme catégorie CRF de consommateurs ‘ETS1 catégorie’.
3. Collecter dans la liste des installations ETS 1 le numéro d’identification SEQE-UE-1 de l’installation à laquelle le produit est vendu (comme indiqué ci-dessous).
4. Suivre les étapes décrites dans les slides suivantes.

Vous pouvez retrouver la liste des installations ETS 1 dans le document Excel publié sur [la page du ministère dédiée à l’ETS 2](#).

Identifiants dans le SEQE-UE 1 (ETS 1)			Raison sociale et SIRET de l'établissement		Identifiants AIOT	
Nom de l'exploitant	Nom de l'installation du SEQE-UE 1	Numéro d'identification SEQE-UE 1	Dénomination de la société	SIRET de l'établissement	Numéro AIOT de l'établissement (ICPE)	Code NAF
EURENCO	EURENCO BERGERAC	FR000000000000067	EURENCO FRANCE SAS	449 207 414 00037	0005200028	20.51Z
STRASBOURG CENTRE ENERGIES	STRASBOURG CENTRE ENERGIES MEINAU	FR0000000000000855	STRASBOURG CENTRE ENERGIES	915 255 459 00017	0006702704	35.30Z
SAFRAN LANDING SYSTEMS	SAFRAN LANDING SYSTEMS - ETS DE VILLEURBANNE	FR000000000001104	SAFRAN LANDING SYSTEMS	712 019 538 00156	0010600289	30.30Z
SAARSTAHL ASCOVAL	ACIÈRIE DE ST SAULVE	FR000000000001005	SAARSTAHL ASCOVAL	850 566 282 00024	0007002398	24.10Z
NOVAWOOD	EUROPAFI	FR0000000000000215	EUROPAFI	814 342 804 00014	0005600465	17.12Z
OI FRANCE SAS	OI FRANCE SAS - VERGEZE	FR0000000000000800	O-I FRANCE SAS	339 030 702 00320	0006600812	23.13Z
SNC RENAULT SANDOUVILLE	SNC RENAULT SANDOUVILLE	FR0000000000000273	RENAULT SANDOUVILLE	410 206 270 00028	0005800409	29.10Z
CCIAG	CHAUFFERIE DE L'ILE-D'AMOUR	FR0000000000000392	COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE	06050229100028	0006103222	35.30Z
PANNEAUX DE CORREZE	PANNEAUX DE CORREZE SAS	FR0000000000000336	PANNEAUX DE CORREZE	809 855 901 00017	0006000348	16.21Z
EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS - CENTRALE EDF PEI POINTE JARRY	EDF PEI POINTE JARRY	FR000000000206851	EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	489 967 687 00075	0006900563	35.11Z

Vous pouvez également consulter [l’arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des exploitants d’installations ETS 1](#).

D. Données ETS 1

Point 1(a) – identification des opérateurs ETS 1

(a) Identification des opérateurs ETS1 auxquels le carburant a été fourni

État membre * France
Émissions estimées * ETS1 ID not checked in Union registry

Nom de l'entité ETS1 *
Ce champ est obligatoire

Address *
Ce champ est obligatoire

Ville : *
Ce champ est obligatoire

Code postal/ZIP : *
Ce champ est obligatoire

Pays : * Sélectionner...
Ce champ est obligatoire

Pour chaque installation ETS 1 :

Etat membre : France (*l'installation est en France*)

Copier/coller le numéro d'identification de l'installation depuis la liste des installations ETS 1.
Puis appuyer sur « Check ETS1 ID ».

Ajouter / supprimer une installation

Vérifier ID du registre

L'ID du registre fourni correspond à l'installation suivante :

- Nom de l'installation: EURENCO BERGERAC
- Adresse de l'installation — ligne 1 : Boulevard Charles Garraud- BP828
- Adresse de l'installation — ligne 2 : BP 814/
- Code postal: 24108
- Localité: BERGERAC Cedex
- Pays:
- ID du registre: 449207414




Souhaitez-vous utiliser ces valeurs pour la nouvelle installation?

Ce « check » vous permet de remplir automatiquement toutes les informations de l'installation (nom de l'entité, adresse, ville, etc.).
→ Cliquer sur « Importer les valeurs ».

D. Données ETS 1

Point 1(b) – quantité de produit vendue

Lorsque plusieurs flux de combustibles sont fournis au même opérateur ETS1, il est possible de sélectionner plusieurs fois le même identifiant unique ETS1 dans la première colonne.

ETS1 Entity	flux de produit	Unité	QPMC disponible	QPMC vendues	QPMC utilisée	
FR000000000000067 - EURENCO BERGERAC	F1. Gaz naturel combustible - Taux plein;	MWh PCS	1000	500	500	
FR000000000000215 - EUROPAFI	F1. Gaz naturel combustible - Taux plein;	MWh PCS	1000	500	500	
FR000000000000215 - EUROPAFI	F3. Fioul lourd (FOL) terrestre combustible - Exonéré - Double usage;	100kg	4500	Ce champ est obligatoire	Ce champ est obligatoire	

Pour chaque installation ETS 1 et flux de produit associé :

Sélectionner l'installation ETS 1

Sélectionner le flux de produit associé.

Selon le facteur de périmètre entré pour ce produit, la **quantité de produit mis à la consommation (QPMC) disponible s'affiche**. Par exemple, si le facteur de périmètre est 90%, 10% de la QPMC totale du flux de produit sera « disponible » pour les installations ETS 1.

Renseigner la quantité de produit vendue à cette installation (*la somme pour un même flux de produit doit être inférieure ou égale à la QPMC disponible pour ce flux, sinon une erreur s'affiche*).

Renseigner QPMC utilisée = QPMC vendue (*simplification à ce stade*).

D. Données ETS 1

Point 1(c) – Nom et adresse des consommateurs intermédiaires

(c) Nom et adresse des consommateurs intermédiaires, s'ils sont pertinents et disponibles



Ref.	Name	Address	Ville :	Code postal/ZIP :	Pays :	
------	------	---------	---------	-------------------	--------	--



ETS1 Entity	flux de produit	Intermediary consumers
FR000000000000067 - EURENCO BERGERAC	F1. Gaz naturel combustible – Taux plein;	<input type="text" value="Sélectionner..."/>
FR000000000000215 - EUROPAFI	F1. Gaz naturel combustible – Taux plein;	<input type="text" value="Sélectionner..."/>
FR000000000000215 - EUROPAFI	F3. Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré – Double usage;	<input type="text" value="Sélectionner..."/>

Il n'est pas nécessaire de renseigner cette partie.

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie E. Lacunes dans les données

E. Lacunes dans les données

Point 1 – lacunes dans les données identifiées au cours de l'année de déclaration

1 Lacunes dans les données identifiées au cours de l'année de déclaration

Abréviations :

Nom et identifiant du flux de produit : Veuillez sélectionner le flux de produit dans la liste déroulante afin de déterminer à quel produit s'applique la lacune dans les données.

de/jusqu'à : Veuillez indiquer ici la date de début et la date de fin de chaque intervalle de données.

Description, raisons et méthodes : Veuillez décrire brièvement ici le type de lacunes dans les données, en donner les raisons et décrire comment ces lacunes ont été comblées conformément à l'article 66, paragraphe 1. Si vous avez besoin de plus d'espace, vous pouvez indiquer d'autres raisons et descriptions dans la feuille F. Informations supplémentaires en faisant clairement référence au numéro de la lacune de données dans le tableau ci-dessous.

Lorsque la méthode d'estimation des données de substitution n'a pas encore été incluse dans le plan de surveillance, veuillez fournir une description détaillée de la méthode d'estimation, y compris des éléments prouvant que la méthode utilisée ne conduit pas à une sous-estimation des émissions pour la période concernée.

Estimation des émissions : Veuillez saisir ici les émissions calculées sur la base des données de substitution. Veuillez noter que les émissions estimées saisies ici ne seront utilisées que pour mémoire et ne seront pas ajoutées aux émissions des autres feuilles. Cela signifie que les émissions saisies dans les feuilles précédentes doivent **INCLURE** les données de substitution.

Exemple : Pour un lot d'un flux de combustible, les données relatives au FE ont été perdues. Le FE de substitution pour ce lot a été déterminé sur la base d'estimations prudentes. Dans la feuille C, Flux de produits, le FE saisi sera la moyenne pondérée des FE de tous les lots, y compris le lot pour lequel les données sont manquantes. En outre, l'estimation des émissions saisie ici sous la rubrique « lacunes dans les données » ne concerne que le lot pour lequel les données sont manquantes. Autrement dit, émissions (données manquantes) = quantités de combustible (taille du lot pour lequel les données sont manquantes) x FE (qui a été calculé sur la base de données de substitution).

Fuel stream name and ID or other ID	de	jusqu'à :	Description, raisons et méthodes	Estimation des émissions
+				

Pas de données à renseigner dans cette partie car l'ensemble des calculs sont basés sur les données de la fiscalité énergétique et des valeurs par défaut.

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie F. Outil de calendrier → non pertinent pour les acteurs FR : rien à renseigner

F. Outil de calendrier

Point 1 – Introduction à l’outil

A. Identification de l'entité réglementée

B. Identification des flux de produits

C. Flux de produits

D. Quantités ETS1

E. Lacunes dans les données

F. Outil de calendrier (non pertinent pour les acteurs FR)

G. Information additionnelles

H. Récapitulatif

1 Introduction à l'outil

Sauvegarder

En théorie, la date limite pour les montants annuels devrait être déterminée à minuit le 31 décembre de chaque année, ce qui pourrait ne pas être possible dans la pratique. C'est pourquoi l'article 75 undecies, paragraphe 2, permet de choisir le jour suivant le plus approprié pour séparer une année de déclaration de la suivante.

Dans certains cas, la date limite pour les montants annuels est même postérieure au jour où la déclaration d'émissions annuelle est vérifiée. Un exemple courant serait celui des fournisseurs de gaz naturel qui reçoivent les résultats des relevés de compteurs effectués par les gestionnaires de réseaux de distribution pour les niveaux de consommation de l'année précédente (pour au moins une partie des quantités rejetées) seulement après le jour où la déclaration annuelle d'émissions est vérifiée.

Les outils présentés dans cette fiche vous aident à rapprocher les quantités annuelles de produits mis à la consommation lorsque le cas se présente, c'est-à-dire lorsque l'heure limite pour certaines quantités au moins est postérieure au jour où la déclaration annuelle d'émissions est vérifiée. Vous pouvez utiliser chaque outil ci-dessous pour les quantités de produits mis à la consommation d'un flux de produit spécifique.

Veillez noter que les résultats de cet outil doivent être saisis manuellement dans la feuille C ! Ils ne sont pas transférés automatiquement et ne servent qu'à des fins de transparence.

Abréviation

Meilleure estimation *Il s'agit de la meilleure estimation des quantités de carburant mises à la consommation pour l'année de déclaration, c'est-à-dire la meilleure estimation des quantités mises à la consommation au cours de l'année Y-1 que vous devez déclarer au plus tard le 30 avril Y.*

Montants réels libérés *Il s'agit de la quantité réelle de produit mis à la consommation pour l'année Y-1, c'est-à-dire le chiffre final qui ne sera connu qu'après la vérification de la déclaration annuelle d'émissions de cette année. La quantité réelle ne sera donc connue que pour la déclaration d'émissions annuelle due pour le 30 avril Y+1, qui rend compte des émissions de l'année Y.*

Montants à déclarer *Il s'agit des quantités de combustible mis à la consommation à déclarer pour le flux de combustible concerné au cours de cette année Y pour les quantités libérées au cours de l'année Y-1, sur la base des entrées relatives aux meilleures estimations et à la correction du solde (voir ci-dessous) entre les quantités déclarées et les quantités réelles en suspens de l'année Y-1.*

Équilibre *Il s'agit de la différence entre les quantités de carburant mis à la consommation déclarées et les quantités réelles consommées.*

Exemple (basé sur l'exemple correspondant dans la section 5.3.2 des orientations générales pour les entités réglementées ETS2) :

Un fournisseur de gaz naturel (l'entité réglementée ETS2 dans cet exemple) a des relations contractuelles directes avec les ménages. La consommation annuelle de gaz naturel est mesurée une fois par an, le 15 mai, à l'aide d'un débitmètre détenu et relevé par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel (GRD).

- Sur la base des niveaux de consommation historiques et des prévisions, vous estimez que des quantités de combustible libéré de 2 500 kWh sont les meilleures informations disponibles pour estimer les quantités de combustible libéré pour l'ensemble de l'année civile 2024 et déclarer ce chiffre dans la déclaration d'émissions annuelle à remettre pour le 30 avril 2025. Les entrées se présenteraient donc comme suit :

Les entrées dans l'outil pour le rapport à remettre pour le 30 avril 2025 se présenteront comme suit :

**Pas de modification nécessaire.
Cette partie n'est pas pertinente
pour les entités françaises.**

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie G. Informations additionnelles

G. Informations additionnelles

Points 1, 2 et 3

1 Liste des définitions et abréviations utilisées

Veillez énumérer les abréviations, acronymes ou définitions que vous avez utilisés pour remplir cette déclaration annuelle d'émissions.

Abréviation	Définition
+	

2 Informations complémentaires

Si vous fournissez d'autres informations que vous souhaitez que nous prenions en compte dans l'examen de votre rapport, indiquez-le ici. Dans la mesure du possible, veuillez fournir ces informations sous forme électronique. Vous pouvez fournir les informations dans les formats Microsoft Word, Excel ou Adobe Acrobat.

Il est conseillé d'éviter de fournir des informations non pertinentes, car cela peut ralentir le processus. Les documents supplémentaires fournis doivent être clairement référencés ci-dessous, en utilisant le(s) nom(s) de fichier (s'il s'agit d'un format électronique) ou le(s) numéro(s) de référence du document (s'il s'agit d'une copie papier). Si nécessaire, vérifiez auprès de votre autorité compétente.

Nom du fichier/référence	Description du document
+	

3 Commentaires

[Optionnel] Si nécessaire, lister les abréviations utilisées dans le rapport d'émissions.

[Optionnel] Si nécessaire, ajouter des informations complémentaires, qui permettraient de faciliter la compréhension de votre rapport.

Renseignement du rapport d'émissions

Partie H. Récapitulatif

H. Récapitulatif

Récapitulatif des émissions annuelles de l'entité réglementée

Année de déclaration: 2024

Nom de l'entité réglementée: Cas type webinaire - secteur pétrole

ID unique de l'entité réglementée:

Version du rapport: v1.0

Afficher les valeurs d'émission arrondies

Quantité de produit mis à la consommation (par unité)	Quantité de produit mis à la consommation	Quantité de produit mis à la consommation (après application du facteur de périmètre)	Facteur de périmètre agrégé	Quantité de produit mis à la consommation (vendus à ETS1)	Quantité de produit mis à la consommation (utilisé par ETS1)
100kg	110,000	100,000	0.9091	0	0
hectoLitres	100,000	100,000	1	0	0
MWh PCS	-	-		-	-

	Emissions (fossiles) tCO2	Contenu énergétique (fossile) Tj	Emissions (biomasse) tCO2	Contenu énergétique (biomasse) Tj	Emissions (biomasse non-durable) tCO2
Tous les flux de produits	53,927	753.7693	906	12.5027	0

Emissions totales annuelles de l'entité: **53,927**

Emissions estimées	Nom ETS1	flux de produit	Unité	Quantité de produit mis à la consommation (vendus à ETS1)	Quantité de produit mis à la consommation (utilisé par ETS1)	(vendu à ETS1, tCO2)

[Pas de modification nécessaire]

Cette page présente un résumé de votre rapport d'émissions avec les émissions totales et les émissions par unité.

Les émissions totales annuelles (2024) de votre activité sont affichées ici (*en tCO2*).

Par exemple ici : 53 927 tCO2

Soumission du rapport et ajout de commentaires et pièces jointes

Soumission du rapport d'émissions

Guidelines

- A. Identification de l'entité réglementée
- B. Identification des flux de produits
- C. Flux de produits
- D. Quantités ETS1
- E. Lacunes dans les données
- F. Outil de calendrier (non pertinent pour les acteurs FR)
- G. Information additionnelles
- H. Récapitulatif

H. Récapitulatif

Récapitulatif des émissions annuelles de l'entité réglementée

Année de déclaration: 2024

Nom de l'entité réglementée: Cas type webinaire - secteur pétrole

ID unique de l'entité réglementée: []

Version du rapport: v1.2

Afficher les valeurs d'émission arrondies

Quantité de produit mis à la consommation (par unité)	Quantité de produit mis à la consommation	Quantité de produit mis à la consommation (après application du facteur de périmètre)	Facteur de périmètre agrégé	Quantité de produit mis à la consommation (vendus à ETS1)	Quantité de produit mis à la consommation (utilisé par ETS1)
100kg	111,000	111,000	1	0	0
hectoLitres	144,000	144,000	1	0	0
MWh PCS	-	-	-	-	-

	Emissions (fossiles) tCO2	Contenu énergétique (fossile) T	Emissions (biomasse) tCO2	Contenu énergétique (biomasse) T	Emissions (biomasse non-durable) tCO2
Tous les flux de produits	65,448	869,2391	3,427	48,7218	0

Rapport ETS2-AER-11501

Partager le rapport avec l'AC

Nom de l'entité réglementée: Cas type webinaire - secteur pétrole

Année de déclaration: 2024

Statut: Brouillon

Version actuelle: 1.2

Plan de Surveillance: ETS2-MP-11402 v4.1

Pièces jointes (0)

Commentaires (0)

Ajouter un commentaire

Historique du flux de travail

Une fois le rapport d'émissions complété (toutes les parties sont validées en vert), vous pouvez soumettre votre rapport en cliquant sur 'Soumettre sans RV' (*'sans RV' car il n'y a pas de « Rapport de Vérification » pour cette première année*).

Rappel : le rapport d'émissions doit être soumis avant le 31 mars 2025.

[Optionnel] Il est possible d'ajouter des pièces jointes (diagrammes de flux, calculs, etc.) à votre rapport.

Vous pouvez également soumettre des commentaires qui seront visibles par la DGEC.

Processus de validation

Déclaration d'émissions annuelle - 2024

AER Report ID: [ETS2-AER-11501](#)

ID du RV :



Informations

Pièces jointes	0
Commentaires	0

Actions

Historique du flux de travail

Soumis	Marie Riviere	17/02/2025, 15:08
Brouillon	Marie Riviere	14/02/2025, 12:36

Sections

- [Guidelines](#)
- [A. Identification de l'entité réglementée](#)
- [B. Identification des flux de produits](#)
- [C. Flux de produits](#)
- [D. Quantités ETS1](#)
- [E. Lacunes dans les données](#)
- [F. Outil de calendrier \(non pertinent pour les acteurs FR\)](#)
- [G. Information additionnelles](#)
- [H. Récapitulatif](#)

Une fois le rapport d'émissions soumis par l'entité réglementée, le rapport sera :

1. Instruit par la DGEC ;
2. *[Si nécessaire]* renvoyé pour modifications ou précisions auprès de l'entité règlementée ;
3. Validé par la DGEC lorsque le rapport est conforme aux attentes.

Ce processus est similaire à celui suivi pour le plan de surveillance.

Pour toute question ou réponse à une sollicitation de la DGEC, merci d'utiliser les commentaires de la plateforme ERT ou de nous adresser un mail à questions-ets2@developpement-durable.gouv.fr .

Annexe

Rappel : quels sont les bons tiers (niveaux de précision) à utiliser ?

Quantité de produit mis à la consommation (QPMC) : Tiers 4

Justification : le chiffre provient des volumes déclarés aux autorités fiscales.

Facteur d'émissions (EF) : Tiers 2a

Justification : tier correspondant aux valeurs par défaut nationales.

Facteur de conversion d'unité (FCU) : Tiers 2a

Justification : tier correspondant aux valeurs par défaut nationales.

Fraction biomasse (BioF) : Tiers 1

Justification : tier correspondant aux valeurs par défaut nationales.

Facteur de périmètre :

- **Tiers 3 avec la méthode « distinction physique »** : pour les carburants routiers, marins et d'aviation ou toutes les autres situations où le facteur de périmètre est de 100 % ou 0 %
- **Tiers 2 avec la méthode « chaîne de contrôle »** : pour les combustibles pétroliers dès lors qu'il est nécessaire d'opérer des distinctions au sein des volumes vendus (exclusion de l'agriculture, exclusion du SEQE-UE 1, etc.) et pour les fournisseurs de gaz.